Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 071-217100148-20261023-ARR_737_2026-AR

autun
CŒUR DE BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Mainlevée de mise en sécurité – 9 rue Piolin

Arrêté N°737 – DGS / 2025

Le Maire de la ville d'Autun,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les arrêtés de mise en sécurité n°599/2026 et n°679/2026 respectivement du 7 septembre et du 29 septembre 2026, qui ordonnaient de débarrasser les gravats tombés sur le domaine public, et de stabiliser la façade de la maison du 9 rue Piolin à la suite de l'effondrement d'une partie du toit et de la façade dans la rue ;

Vu les visites sur site effectuées par les services de la direction générale de la commune les vendredis 16 et 23 octobre 2026, qui ont permis de constater que les travaux réalisés sur l'immeuble sis 9 rue Piolin ont mis fin au péril et aux désordres cités par les deux arrêtés susvisés ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Sur la base du rapport établi par les services de la direction générale de la ville d'Autun le 23 octobre 2026, il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrits par les arrêtés n°599/2026 et n°679/2026.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de ces deux arrêtés de mise en sécurité sur le bâtiment sis 9 rue Piolin à Autun, parcelle AS 171, et propriété Monsieur Gérard BARDIAU, né le 11/06/1937 à ANOST (71), et Madame Arlette DELCOURT dit BARDIAU, née le 22/02/1948 à PARAY-LE-MONIAL.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ainsi que le rapport établi par les services de la direction générale seront notifiés à Monsieur et Madame BARDIAU. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et affiché sur le site internet de la ville d'Autun.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Autun, le 23 octobre 2026
Le Maire,
Vincent CHAUVET,



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 071-217100148-20261023-ARR_737_2026-AR